

Garderie du Matin

LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI

		Horaire d'Arrivée de l'Enfant	Temps de Présence décompté	Fractions d'heures comptabilisées	Tarif Horaire	
Garderie du Matin	Garderie Etendue Maximale	07:15	01 H 55	2,00	3,00 €	
		07:30	01 H 40	1,75		
	Début Garderie	07:45	01 H 25	1,25	1,50 €	
		08:00	01 H 10	1,00		
		08:15	00 H 55	0,75		
		08:30	00 H 40	0,50		
		08:45	00 H 25	Gratuit		
		09:00	00 H 10	Gratuit		
	Début Ecole	09:10				

Garderie du Mercredi

MERCREDI

		Horaire de Départ de l'Enfant	Temps de Présence décompté	Fractions d'heures comptabilisées	Tarif Horaire	
Garderie du Midi	Fin Ecole	11:50				
		avant 12:00	00 H 10	Gratuit	1,50 €	
		avant 12:15	00 H 25	Gratuit		
		avant 12:30	00 H 40	0,50		
		Fin de Garderie	12:30			
	Garderie Etendue Maximale	12:45	00 H 55	1,00	3,00 €	
	Dépassement	après 12:45	Pénalité	Forfaitaire	12,00 €	

Le montant de la pénalité forfaitaire correspond au Taux Horaire Moyen des ATSEM en charge de la Garderie de Lugny-les-Charolles et de Saint-Julien-de-Civry. Ces dépassements sont surtout pénalisants pour le personnel en charge et en poste, qui doit lui-même décaler son emploi du temps personnel. C'est pourquoi les montants perçus en pénalités seront reversés en paiement d'heures complémentaires au personnel en faction

Garderie du Soir

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

		Horaire de Départ de l'Enfant	Temps de Présence décompté	Fractions d'heures comptabilisées	Tarif Horaire
Garderie du Soir	Fin Ecole	16:10			
		avant 16:15	00 H 05	Gratuit	1,50 €
		avant 16:30	00 H 20	Gratuit	
		avant 16:45	00 H 35	0,50	
		avant 17:00	00 H 50	0,75	
		avant 17:15	01 H 05	1,00	
		avant 17:30	01 H 20	1,25	
		avant 17:45	01 H 35	1,50	
		avant 18:00	01 H 50	1,75	
		avant 18:15	02 H 05	2,00	
		Fin de Garderie	18:15		
		Garderie Etendue Maximale	avant 18:30	02 H 20	2,50
		avant 18:45	02 H 35	2,75	
	Dépassement	après 18:45	Pénalité	Forfaitaire	12,00 €

Le montant de la pénalité forfaitaire correspond au Taux Horaire Moyen des ATSEM en charge de la Garderie de Lugny-les-Charolles et de Saint-Julien-de-Civry. Ces dépassements sont surtout pénalisants pour le personnel en charge et en poste, qui doit lui-même décaler son emploi du temps personnel. C'est pourquoi les montants perçus en pénalités seront reversés en paiement d'heures complémentaires au personnel en faction